

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE  
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUTIN.

---

**N°2023.12.68 – Détermination des durées d'amortissement des immobilisations.**

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, R.2321-1 et L.2321-2 alinéa 27,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comporte de nouvelles règles en matière de gestion et de suivi du patrimoine de la commune et notamment des immobilisations,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer les modalités de gestion des amortissements des immobilisations,

Considérant que le référentiel M57 pose le principe de l'amortissement linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil Municipal pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : FIXE**, à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Compte 2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Compte 20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
Compte 20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et installations)	30 ans
Compte 20423	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40 ans

Compte 204181	Subventions (l'équipement aux organismes publics divers (Biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
Compte 204182	Subventions d'équipement aux organismes publics divers (Bâtiments et installations)	15 ans
Compte 204183	Subventions d'équipement aux organismes publics divers (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40 ans
Compte 2051	Concessions et droits similaires (logiciels bureautiques)	2 ans
Compte 2051	Concessions et droits similaires (progiciels)	4 ans
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles (droits d'usage exclusifs)	Sur la durée du contrat

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Compte 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans
Compte 2138	Autres constructions : immeubles de rapport	30 ans
Compte 21351	Installations générales, aménagements et agencements des constructions (bâtiments publics)	20 ans
Compte 215731	Matériel roulant (voirie)	7 ans
Compte 215738	Autres matériels et outillages de voirie	7 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 ans
Compte 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Compte 21828	Autres matériels de transport (camions et véhicules industriels)	8 ans
Compte 21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	6 ans
Compte 21828	Autres matériels de transport (deux-roues et véhicules non immatriculés)	4 ans
Compte 21831	Matériel informatique scolaire (TNI)	3 ans

Compte 21831	Matériel informatique scolaire (autres)	4 ans
Compte 21838	Matériel informatique (ordinateurs PC)	3 ans
Compte 21838	Matériel informatique (imprimantes)	4 ans
Compte 21838	Matériel informatique (serveurs)	7 ans
Compte 21838	Matériel informatique (autres)	3 ans
Compte 21841	Autres matériels de bureau et mobiliers scolaires (mobilier)	10 ans
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (mobilier)	10 ans
Compte 2185	Matériel de téléphonie	5 ans
Compte 2188	Coffre-fort	25 ans
Compte 2188	Appareils de laboratoire et médicaux (défibrillateurs)	7 ans
Compte 2188	Equipements et matériels sportifs	10 ans
Compte 2188	Matériel de cuisine et restauration	10 ans
Compte 2188	Matériels électroniques et techniques	4 ans
Compte 2188	Equipements des laveries (linge)	5 ans
Compte 2188	Matériels divers (culture)	7 à 10 ans
Compte 2188	Matériels divers	7 ans

**ARTICLE 2 : FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC.

**ARTICLE 3 : APPLIQUE** la méthode d'amortissement linéaire (les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) prorata-temporis à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur qui restent amortis sans prorata-temporis.

**ARTICLE 4 : FIXE** la date de mise en service, à la date d'émission du mandat ou du dernier mandat d'acquisition dans le cas de facturations multiples, cette date valant date de service fait.

**ARTICLE 5 : DEROGÉ** à la règle du prorata-temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...), en démarrant la période d'amortissement à compter de l'exercice suivant la date de mise en service.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Pascal BUTIN**  
Secrétaire

